elles en ont laissé le fardeau à la charge exclusive de l'Etat. Le malentendu ne s'étant manifesté qu'après le vote des budgets communaux, à une époque où l'on ne pouvait porter remède à la situation sans bouleverser l'équilibre de ces budgets, les Chambres ont cru devoir voter, pour 1884, un crédit supplémentaire de 4 millions pour acquitter, cette année, les dépenses qui ont été laissées ainsi à la charge de l'Etat.

C'est là une faveur dont le texte même de la loi indique le caractère exceptionnel et transitoire, et dont le gouvernement ne propose pas le renouvellement en 1885.

Vous veillerez donc à ce que les communes, très peu nombreuses, du reste, qui vont bénéficier, cette année, de ce supplément de subvention, uniquement destiné à leur donner le temps de régulariser leur situation budgétaire, ne le reportent pas sur leur crédit pour l'exercice prochain.

Ces communes, comme toutes les autres, prendront pour bases du prochain budget celles du dernier budget, dont les comptes sont définitivement arrêtés, c'est-à-dire celles de l'exercice 1882. Elles recevront de l'Etat, à titre d'exonération d'une partie du prélèvement du cinquième, exactement la même somme qu'en 1882. Si les dépenses obligatoires se sont accrues depuis lors, et si la somme allouée en 1882 ne suffit pas à les solder en 1885, la commune devra faire emploi du surplus de son cinquième avant de recourir à l'Etat.

Pour tout remettre en harmonie avec les prescriptions de la loi, il ne suffit pas de se préoccuper de la destination des ressources, il faut encore éviter avec soin de laisser confondre les dépenses facultatives, qui doivent être laissées, dans tous les cas, à la charge exclusive des communes avec les dépenses obligatoires au service desquelles l'Etat ne doit concourir qu'après complet épuisement des ressources obligatoires communales et départementales.

Les dépenses obligatoires comprennent : d'une part, les traitements des instituteurs et institutrices; de l'autre, le montant des locations, indemnités de logements et frais d'imprimés scolaires.

Pour cette seconde catégorie de dépenses, il n'y a nulle difficulté : elle est imputable, après épuisement des deux premières ressources communales, sur le cinquième des revenus ordinaires et ne peut donner lieu qu'à la subvention de l'Etat prévue par la loi du 16 juin 1881, lorsque le cinquième est épuisé.

C'est sur les dépenses de la première catégorie, c'est-à-dire sur les traitements du personnel enseignant, que je crois devoir appeler spécialement votre attention.

Par ce mot de « traitements », il faut entendre :

1° Pour les instituteurs et institutrices les entrant en fonctions postérieurement à la promulgation de la loi du 16 juin 1881, les traitements tels qu'ils résultent de la loi du 19 juillet 1875;

2° Pour les instituteurs et institutrices qui étaient en fonctions avant le 16 juin 1881, le plus élevé des traitements dont ils avaient joui pendant les trois années précédentes, à un titre quelconque, c'est-à-dire soit comme traitement fixe, soit comme produit de la rétribution scolaire et de l'éventuel, soit comme supplément communal soumis à retenue (article 6 de la loi du 16 juin).

En conséquence, toutes les allocations, tous les suppléments votés en sus du traitement garanti pour les instituteurs en 1881, ou en sus du minimum légal pour les débutants, sont à la charge exclusive des communes, l'Etat ne devant y participer en aucun cas.

Telles sont, monsieur le préfet, les instructions dont les communes intéressées se feront un devoir de ne pas se départir. Vous vous empresserez de les leur faire connaître en temps utile, car il faut qu'avant de commencer l'examen de leurs budgets elles sachent, avec une certitude absolue, les obligations qui leur incombent.

Recevez, etc.

Le ministre de l'instruction publique
et des beaux-arts,
A. FALLIÈRES.

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

Ecole nationale de musique. — M. Fallières, ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, vient de prendre l'arrêté suivant :

« Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

» Vu la loi des finances en date du 29 décembre 1883 ;

» Vu la convention intervenue entre l'Etat et la municipalité de Roubaix ;

» Vu la lettre de M. le Préfet du département du Nord en date du 30 avril 1884 ;

» Sur la proposition du directeur des Beaux-Arts,

» Arrête :

» L'Ecole municipale de musique de Roubaix (Nord) est érigée en *Ecole Nationale de Musique*, et recevra, à ce titre, une subvention annuelle de *cinq mille francs*, à partir du 1er avril 1884.

» Paris, le 6 mai 1884.

» *Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts*,
(Signé) A. FALLIÈRES.

» Pour ampliation
» *Pour le Directeur des Beaux-Arts*,
» (Signé) Eug. DES CHAPELLES.

» Pour copie conforme :
» (Signé) P. FLIPO,
» *Adjoint au Maire de Roubaix.* »

La Grande-Harmonie devant assister aux funérailles de M. Henri Delattre, ancien maire de Roubaix, les musiciens sont priés de se rendre au local, vendredi, 16 mai, à 9 heures 15, en grande tenue. Ils peuvent considérer le présent avis comme convocation.

Le 1er juin prochain, la *Grande-Harmonie* doit se rendre à Liège. Elle se prépare à ce voyage par de nombreuses répétitions partielles et générales.

Ces dernières auront lieu les vendredi, 16, mardi 20, vendredi 23, mardi 27, mercredi 28 et vendredi 30 mai, dans les jardins du local, si le temps le permet. Ces jardins ont été dernièrement agrandis et aménagés de façon à satisfaire les membres honoraires. Ceux-ci sont invités à assister à ces répétitions. Ils y entendront exécuter un programme aussi attrayant que varié.

Un concert-festival, organisé par la société philharmonique de Leers, aura lieu, dans cette commune, dimanche 1er juin, avec le concours des musiques municipales d'Etaimpuis, de Lys-les-Lannoy et de Wattrelos.

Voici le programme :

Harmonie municipale de Leers. — *La Couronne d'Or*, ouverture (Grisot); Marche et Ballet d'*Hamlet* (A. Thomas).

Fanfare d'Etaimpuis. — *Les Bords de la Saône*, ouverture (Bleger); *Ernani*, fantaisie (Verdi).

Harmonie municipale de Lys. — *La Renaissance*, ouverture (X...); *Les Huguenots*, fantaisie (Meyerbeer).

Harmonie municipale de Wattrelos. — *Marche aux flambeaux* (X...); *Guillaume Tell*, ouverture (Rossini).

Le concert aura lieu dans le jardin de M. Dufermont, près la Place, et commencera à cinq heures précises.

Sailly-lez-Lannoy. — On nous écrit :

« Lundi, ont eu lieu, à Sailly-lez-Lannoy, les funérailles de M. Jean-Louis Roussel, soldat au 15e d'artillerie, en garnison à Douai, qu'une terrible maladie vient d'enlever si prématurément à sa famille.

» Une foule, qu'on peut évaluer à plus de 600 personnes, était accourue pour donner à la famille Roussel-Dufermont, le témoignage de ses sympathies et de ses regrets. Aussi, l'église de Sailly était-elle beaucoup trop étroite pour contenir l'assistance.

» Le corps était porté par des soldats, compagnons et amis du défunt. Parmi les personnes qui tenaient les coins du poêle, nous avons remarqué M. Bouchery, maire de Sailly et conseiller général du canton de Lannoy.

» Sur le cercueil, était déposée une superbe couronne offerte par les compagnons d'armes du cher défunt.

» Au cimetière, M. Bouchery s'est fait l'interprète des sentiments de l'assistance, et, en quelques mots sortis du cœur, il a exprimé la part que tous prenaient au deuil d'une famille justement estimée et si cruellement éprouvée. »

Un violent orage a éclaté sur Roubaix, mardi après-midi. Les coups de tonnerre se succédaient sans interruption, accompagnés d'une pluie torrentielle. On ne signale aucun malheur.

Un suicide. — Une boulangère de Wasquehal, s'est jetée, hier, dans le canal de Roubaix, sur le territoire de cette commune.

Son cadavre a été retiré ce matin, à Marcq-en-Barœul.

Cette malheureuse était atteinte d'aliénation mentale. Elle se nommait Clémence Mahieu, et était âgée de 33 ans. Elle était mariée, et mère de plusieurs enfants en bas-âge.

Arrestation d'un voleur. — Il y a deux ans, un ouvrier mécanicien, Constant Lachaers, avait pris la fuite après avoir volé 100 francs et divers objets à M. Augustin Duriez, cabaretier, rue Saint-André. Depuis quelques jours, notre individu était revenu à Roubaix. Il avait passé deux ans à Gand. M. Duriez, averti de sa présence dans son quartier, fit prévenir la police qui l'arrêta.

La loi Grammont. — Un domestique de Tourcoing, Jules Dervaux, furieux de ne pouvoir faire avancer son cheval, attelé à un chariot chargé de bois, rue du Collège, frappait atrocement le pauvre animal qui n'en pouvait mais. Survint l'agent de police Alfred Bayart, qui dressa procès-verbal contre le conducteur pour mauvais traitements à son cheval.

Un cabaretier du quai de Wattrelos, Louis Moulin, a reçu hier, d'un client, un violent coup de casse-tête, qui lui a fait une grave blessure à l'épaule. Quand la police arriva, l'agresseur et quatre de ses camarades, avaient déjà pris la fuite.

On recherche activement le coupable.

Un jeune homme de 19 ans, Victor Tackels avait pris hier, à Mme Turpin, cabaretière, rue du Bassin, un porte-monnaie contenant une quinzaine de francs. Il a été immédiatement arrêté.

Concours colombophiles. — Voici le résultat du concours du dimanche 11 mai, sur Clermont, organisé par la Société « Saint-Luc », établie chez M. Elie Catteau, rue de l'Epeule, 155.

Lâcher de 926 pigeons, à 7 heures. Convoyeur Lemaire.

1er prix. 9 h. 30 3/4, H. Clément, P.P. — 2. 9 h. 31 1/4, Cocheteux, P.P. — 3. 9 h. 31 1/2, J. Joye, P. — 4. 9 h. 32, Neriuck, P. — 5. 9 h. 32, A. Farvaque, P.P. — 6. 9 h. 32, A. Mathon, P. — 7. 9 h. 33, J. Lecomte, P.P. — 8. 9 h. 33 1/4, A. Hontson, P. — 9. 9 h. 33 1/4, F. Lefebvre, P. — 10. 9 h. 33 3/4, Fournier. — 11. 9 h. 34 1/4, Delourme. — 12. 9 h. 34 1/4, Terlinck, P.P. — 13. 9 h. 34 1/4, Brunin, P. — 14. 9 h. 34 3/4, G. Scathé, PP. — 15. 9 h. 34 3/4, Lambin, P. — 16. 9 h. 34 3/4, L. Legrand, PP. — 17. 9 h. 34 3/4, Gruard, P. — 18. 9 h. 34 3/4, D'hal, P.P. — 19. 9 h. 34 3/4, E. Roussel, P.P. — 20. 9 h. 34 3/4, A. Duhamel. — 21. 9 h. 35, Nerinck, P. — 22. 9 h. 35, Terlinck, P. — 23. 9 h. 35, Deflandre, P. — 24. 9 h. 35 1/4, H. Lampe, P. — 25. 9 h. 35 1/4, F. Mathon, P.P.P. — 26. 9 h. 35 1/2, H. Delfortrie, P. — 27. 9 h. 35 1/2, Blomart, P. — 28. 9 h. 35 1/2, Couck, P. — 29. 9 h. 35 1/2, L. Toilliet, P.P. — 30. 9 h. 35 3/4, Lambin, P. — 31. 9 h. 35 3/4, F. Guilmain, P. — 32. — 9 h. 35 3/4, Catrice, P. — 33. — 9 h. 36, Vandeeyne. — 34. 9 h. 36, Debacker, P. — 35. 9 h. 36, L. Toilliet, P.P.P. — 36. 9 h. 36, L. Toilliet, P. — 37e prix. 9 h. 36 1/4, Fremaut, P. — 38. 9 h. 36 1/2, C. Thamiry, PP. — 39. 9 h. 36 1/2, H. Delfortrie. — 40. 9 h. 36 1/2, Blauwart, P. — 41. 9 h. 36 1/2, T. Machu, P. — 42. 9 h. 36 3/4, V. Lefebvre, P. — 43. 9 h. 36 3/4, A. Vanesse, PPP. — 44. 9 h. 36 3/4, Desrousseaux, P. — 45. 9 h. 36 3/4, Vandeerstrate, P. — 46. 9 h. 37, Debreune. — 47. 9 h. 37, Degrave PP. — 48. 9 h. 37, Vanbruxelle. — 49. 9 h. 37, A. Maton, P. — 50. 9 h. 37, J. Lecomte. — 51. 9 h. 37, J. Demacker, P. — 52. 9 h. 37 1/4, Morjean. — 53. 9 h. 37 1/4, E. Wallayse. — 54. 9 h. 37 1/2, E. Catteau, P. — 55. 9 h. 37 1/2, F. Lepers. — 56. 9 h. 37 1/2, C. Schamps, P. — 57. 9 h. 37 3/4, Vanderstrate. — 58. 9 h. 37 3/4, H. Clément, PPP. — 59. 9 h. 37 3/4, Massé, P. — 60. 9 h. 37 3/4, Gruard P. — 61. 9 h. 37 3/4, Gruard, P. — 62. 9 h. 38, Droulet, P. — 63. 9 h. 38, H. Lahousse, P. — 64. 9 h. 38, F. Debusker, PP. — 65. 9 h. 38, Lefebvre, PP. — 66. 9 h. 38, F. Dujardin, PP. — 67. 9 h. 38 1/4, Tiberghien, P.

68e prix. 9 h. 38 1/4, F. Guilmain. — 69. 9 h. 38 1/2, D'Hellemmes, P.P. — 70. 9 h. 38 1/2, E. Catteau, P.P. — 71. 9 h. 38 1/2, T. Machu. — 72. 9 h. 38 1/2, veuve Six, P. — 73. 9 h. 38 1/2, Carnoy, P. — 74. 9 h. 38 3/4, Dupuis, P. — 75. 9 h. 38 3/4, A. Vanesse, P. — 76. 9 h. 38 3/4, Vromain, PP. — 77. 8 h. 38 3/4, Caparé. — 78. 9 h. 38 3/4, H. Clément, P.P. — 79. 9 h. 38 3/4, E. Roussel. — 80. 9 h. 39, Finance. — 81. 9 h. 39, Loquet. — 82. 9 h. 39, Dérider. 83. 9 h. 39, Duflot. — 84. 9 h. 39, Carette. — 85. 9 h. 39 1/4, P. Hespel. — 86. 9 h. 39 1/4, L. Dupont, P.P. — 87. 9 h. 39 1/4, Poignet. — 88. 9 h. 39 1/4, H. Clément P.P. — 89. 9 h. 39 1/4, Vanheuyarck. — 90. 9 h. 39 1/4, F. Bayart. — 91. 9 h. 39 1/4, A. Six. — 92. 9 h. 39 3/4, Morjean, P.P. — 93. 9 h. 39 3/4, F. Mathon, P.P.

Poules à 2 fr. hors concours :

1er prix. 9 h. 40, Verrieken. — 2. 9 h. 40, E. Baters — 3. 9 h. 40 1/4, F. Robbe. — 4. 9 h. 40 1/4, J. Carette. — 5. 9 h. 40 1/4, C. Lecomte.

Ephémérides de la charité roubaisienne. — 14 mai 1672. — Gérard Deswineux et Albert Delattre, comme ministres, receveurs et administrateurs de l'église paroissiale de Roubaix, déclarent prendre à leur charge 600 livres sur les 400 florins en capital d'une rente au denier 20, à laquelle Me Jean Prus, pasteur de Roubaix, a dû souscrire au profit de l'hôpital Sainte-Elisabeth de Roubaix, pour se procurer les moyens de faire reconstruire la maison pastorale; à la condition que ledit pasteur et ses successeurs célébreront gratuitement les 24 messes fondées en la chapelle Sainte Croix et dont la fabrique de l'église est chargée. Ils déclarent, en outre, accorder à Me Jean Prus une somme de 100 florins, une fois payée, pour l'indemniser des dépenses qu'il a faites pour l'amélioration de la cure, et pour reconnaître les soins qu'il a donnés, pendant plusieurs années, au renouvellement et à la bonne tenue des registres aux obits, de l'église et la table des pauvres de Roubaix sont chargées. (Archives de Roubaix GG 110.)

14 mai 79.. — « Informés par la voie publique et par les plaintes que nous sont venus faire plusieurs indigents de la commune, qu'ils ne peuvent plus rien recevoir de la grande majorité des citoyens, qui forment non seulement à ces nécessiteux et leurs bourses et leurs cours, mais que, outre les invectives dont ils les accablent, ils les éconduisent encore en leur déclarant qu'ils ne feront l'aumône que lorsqu'ils auront de bons prêtres (Roubaix avait alors un curé constitutionnel auquel la majeure partie des habitants se montrait hostile) comme si la charité n'était pas de tous les pays et de tous les temps, et comme si celle faite au musulman ou à un chrétien n'était pas aussi bien faite; persuadés que ce ne sont que des fanatiques et des intolérants qui, au nom d'un Dieu de paix font prouver aux pauvres toutes les humiliations et les privations imaginables, pour les exciter à se soulever contre les autorités constituées et les forcer par là à redemander ces êtres ennemis jurés de tout gouvernement (c'est-à-dire les prêtres insermentés) nous, président et membres de l'administration municipale de Roubaix déclarons être dans la ferme intention de n'en souffrir aucun et, sans vouloir garder la charité ni contraindre qui que ce soit, déclarons que ceux qui refuseront l'aumône, sous le spécieux prétexte d'avoir de bons prêtres ceux-là seuls seront punis par la voie de police municipale. (Archives de Roubaix D I (a) 2 fo 195.)

14 mai 1843. — Ouverture de la caisse d'épargne de Roubaix.

(Voir l'éphéméride du 13 octobre 1842.)

TOURCOING

Hôtel-de-Ville. — Les travaux de l'Hôtel-de-Ville sont repris depuis quelque temps avec activité.

Le plâtrage des voûtes de l'entrée principale, du côté de la rue de Tournai, est presque entièrement terminé.

On espère pouvoir achever le travail pour la fin du mois prochain.

Pour le mois de septembre, l'Hôtel-de-Ville sera complètement transformé et les différentes parties de ce monument pourront enfin être mises à la disposition des services municipaux et publics.

Chronique du bien. — J.-B. Selosse, domestique, rue St-Jacques, a trouvé un porte-monnaie contenant 50 fr. environ, et l'a remis entre les mains du commissaire-central.

Déserteur. — La gendarmerie a arrêté le le nommé Camille Vuttens, enrégimenté au 17e d'artillerie, en garnison à La Fère, et l'a remis à la disposition des autorités militaires.

La gendarmerie de Tourcoing a arrêté le nommé Jules Catoire, soldat au 27e d'artillerie, à Douai. Ce jeune homme avait quitté son régiment depuis le 5 mai et était revenu à Tourcoing chez ses parents, où il avait déposé ses effets matriculés pour se revêtir les habits de son père ; il s'était ensuite rendu en Belgique où il n'a passé que quelques jours.

Le douanier Dhalluin, victime de l'agression dont nous avons parlé dans notre numéro d'hier, n'est pas mort, mais les blessures qu'il a reçues mettent ses jours en danger.

Les coupables se sont réfugiés en Belgique. La police connaît leur identité.

Le nommé Edouard Leccutre, âgé de 27 ans, couvreur, expulsé dernièrement, a été arrêté comme un des auteurs du vol commis dans la nuit du 4 au 5 courant, chez Mme veuve Bars, rentière, rue du Brun-Pain.

Une contravention a été dressée à la charge d'un cafetier du contour de l'Abattoir pour infraction à la police des cabarets.

LILLE

Réunion générale des sous-officiers et soldats retraités. — Tous les sous-officiers et soldats retraités de l'arrondissement sont priés d'assister à la réunion générale qui aura lieu rue Royale, 72, à Lille, le dimanche dix-huit courant, à quatre heures précises, au sujet de la demande d'augmentation de retraites.

Avis. — Un concours pour le recrutement des préposés des divers services de l'administration des contributions indirectes doit avoir lieu le 12 juin prochain.

La nomenclature des pièces que les postulants auront à fournir leur sera remise dans les bureaux de la direction, à Lille, où ils devront se faire inscrire avant le 24 mai.

Les listes seront irrévocablement closes à cette date.

LE COLLÈGE DE ROUBAIX

Le jeudi 8 courant a eu lieu, sous la présidence de M. Desrousseaux-Defrennes, une réunion *privée*, à laquelle avaient été invités les pères de famille et les anciens élèves du Collège de Roubaix.

Du rapport, lu par M. C. Dazin-Eloy devant la nombreuse assistance, nous extrayons les passages suivants :

. . . . . .

Qu'avons-nous donc de si intéressant à vous dire ? Messieurs, le contrat de la Ville avec le Collège expire le 30 septembre prochain ; le conseil municipal que vous élirez dimanche, sera appelé à décider de son sort et nous avons cru utile, nécessaire même, d'éclairer les amis du Collège, anciens élèves ou parents y ayant leurs enfants, sur les conséquences qui résulteraient si « la transformation du Collège de garçons, » (suivant l'euphémisme employé par M. le maire dans sa dernière circulaire aux électeurs), se réalisait.

Voilà l'objet de la réunion, et sans plus attendre j'entre au cœur de notre sujet.

Le Collège de Roubaix, messieurs, est un établissement secondaire, c'est-à-dire, que les études scolaires y sont complètes et que l'enfant, entré à la sortie des asiles, peut en sortir avec une instruction aussi étendue que l'exigent les programmes universitaires et muni de ses diplômes.

Qu'avons-nous donc le droit d'exiger d'un collège comme le nôtre ? 1° qu'il donne une instruction solide, 2° qu'il dirige les élèves de façon à en faire plus tard des jeunes gens sérieux destinés à devenir des hommes de principes et de caractère.

Tout le monde admet que la pierre de touche d'une instruction solide ce sont les diplômes, et que la pierre de touche d'une bonne éducation, ce sont la satisfaction, la confiance des familles prouvées par le nombre croissant des élèves, et par la conduite que mènent ces élèves, une fois engagés dans la vie sociale et dans les luttes qui en résultent.

Parlons d'abord de l'instruction solide, et si vous pensez avec moi que l'on doit en toute loyauté renouveler un contrat dont les conditions ont été bien exécutées, il n'y aura pas un instant d'hésitation dans vos esprits.

Le bail qui va expirer date de neuf ans; je ne vous donnerai donc que les résultats de ces neuf dernières années; ils m'ont été obligeamment communiqués par M. le principal, c'est vous dire qu'ils sont officiels.

Les élèves du collège ont obtenu, depuis neuf ans, 95 diplômes de bachelier ès-lettres (baccalauréat scindé : c'est-à-dire philosophie et rétholrique réunies) et 23 diplômes de bachelier ès-sciences.

Et la valeur de ces succès ressortira plus encore à vos yeux, lorsque j'ajouterai qu'il n'y a pas dix élèves qui ne soient arrivés à conquérir le diplôme qu'ils voulaient avoir.

Je pourrai dire encore que la valeur de ce diplôme a été dix à quinze fois, pour ainsi dire, doublée par les MENTIONS que les Facultés de lettres ou de sciences ont décernées à certains candidats, et l'an dernier, le Collège de Roubaix avait l'honneur *de venir en tête* de tous les établissements d'enseignement secondaire, du ressort de l'Académie de Douai, pour le nombre de mentions obtenues pendant la session du baccalauréat ès-lettres.

Il y a quinze jours à peine, M. Albert BARBOTIN, qui tient la tête de la classe de philosophie, obtenait de la Faculté de Lille, en même temps que son diplôme de bachelier ès-sciences, la mention *très bien*, note que bien peu de candidats soient jamais parvenus à l'acquérir.

Je suis heureux de lui adresser publiquement nos félicitations. (Applaudissements).

L'an dernier, M. René Leveugle, sorti du collège depuis un an avec ses deux diplômes, était admissible à l'Ecole polytechnique, après une année seulement d'études spéciales; un autre, sans quitter le collège avait été précédemment admissible à l'Ecole navale.

Je crois, Messieurs, que cette énumération de succès suffit pour prouver la solide instruction *donnée au collège de Roubaix*, et nous ne serons que justes en disant que si la gloire de pareils succès appartient surtout à l'élève qui les remporte, elle rejaillit aussi sur les professeurs qui l'instruisent, et revient pour beaucoup à la direction de M. Chabé, le jeune principal si aimé et si respecté de ses élèves et de leurs parents de M. Chabé dont le dévouement et l'habileté sont surpassés seulement par sa remarquable modestie.

Honneur à lui et à ses collaborateurs ! (Applaudissements prolongés).

Nous tous qui avons connu le collège presqu'à ses débuts, qui l'avons vu grandir et prosperer d'année en année, nous devons reconnaître qu'il s'est surpassé dans ces derniers temps et qu'il est aujourd'hui digne d'être cité au premier rang parmi les établissements d'instruction secondaire.

(*A suivre.*)

COUR D'ASSISES DU NORD

Suite de l'audience du mardi 13 mai 1884

Présidence de M. le conseiller DESTICKER
Ministère public, M. BLONDEL, substitut du procureur-général.

AFFAIRE DEVRED

Après la lecture de l'acte d'accusation par M. Boniface, commis-greffier, on remet aux jurés des plans représentant les magasins de la maison Thiery. M. le président leur donne quelques explications sur ces plans.

Puis il procède à l'interrogatoire de Devred.

Celui-ci est de taille ordinaire. Ses cheveux sont noirs. Une légère moustache estompe sa lèvre. Il porte un pardessus noir et un pantalon gris foncé.

Il s'exprime avec calme et avec facilité.

Il explique qu'il était surexcité au moment du crime. Il l'était par les tracasseries sans nombre dont il était l'objet, au magasin, et par les discussions qu'il avait eues avec Parent. Il l'était par les insultes dont ce dernier l'avait abreuvé, en l'accusant, à tort, d'avoir volé un coupon d'étoffe, en l'accusant aussi de relations illicites avec Mme Sigrand. Il proteste contre ces relations, qu'il soutient n'avoir pas existé.

Il déclare que, lorsqu'il a, sous l'empire de son égarement, saisi le pistolet qu'il avait sur lui et dirigé cette arme vers Parent, il ignorait qu'elle fut chargée et n'avait point l'intention de tuer. Les deux coups du pistolet seraient partis en même temps.

Quant aux coups de revolver, Devred prétend que c'est sur lui-même qu'il les a tirés tous les trois.

L'interrogatoire terminé, les témoins sont entendus. Ceux de l'accusation sont au nombre de 15. Mais la défense a, de son côté, cité quatre témoins à décharge.

Le premier témoin est M. le commissaire de police Barroyer, qui fait un récit général de l'affaire.

Le second est M. le docteur Castiaux qui a été chargé de constater l'état de Parent.

Durant sa déposition, les pièces à conviction sont examinées. Parmi elles, se trouvent le pistolet tout petit, à deux canons, qui a servi au crime et la balle qui, entrée par la tempe de la victime, est sortie par le nez. On verrait encore sur elle des points blancs qui seraient de minuscules fragments d'os.

Puis apparaît Parent Victor.

On aperçoit parfaitement des points noirs près de son oreille. Ce sont des grains de poudre qui s'y sont incrustés.

Parent est un grand blond. Il porte une moustache et une barbiche peu fournies. Il est aujourd'hui vêtu d'une redingote noire et d'un pantalon noir et blanc à carreaux.

Enfin, après l'audition d'un quatrième témoin, nommé Petit Evariste, l'audience est suspendue à une heure et demie de l'après-midi. La foule déjà compacte s'écoule alors de la salle des assises. Seules, les tribunes restent garnies.

La séance n'a donné lieu à aucun incident.

L'attitude exceptionnelle de Devred contraste avec celle de Parent.

Les débats sont brillants ; M. Blondel, substitut, prononce un magnifique réquisitoire, auquel Me Hattu répond non moins brillamment, en réclamant l'acquittement de Devred.

Après une courte délibération, le jury rentre en séance et rapporte un verdict qui, écartant la préméditation et admettant les circonstances atténuantes, condamne Devred à cinq ans de réclusion, minimum de la peine.

Celui-ci écoute cette condamnation en sanglotant.

Le président promet que, si Devred a une bonne conduite en prison, il demandera sa grâce.

Audience du mercredi 14 mai

Présidence de M. le conseiller DESTICKER.
Ministère public : M. BERTON, avocat-général.

1re affaire. — Jean-François-Joseph Drode, journalier, est âgé de 45 ans. Il habitait à Estrées, dans l'arrondissement de Douai.

Deux condamnations sont déjà inscrites à son casier judiciaire. Il s'adonne à l'ivrognerie et c'est un mauvais fils. Il brutalise sa vieille mère de 71 ans.

Or, le 17 mars dernier, il était ivre et, vers dix heures du matin, sa mère entendit une discussion s'élever dans sa grange, entre lui et son domestique. Elle s'y rendit aussitôt.

A peine y fut-elle entrée que son fils s'élança sur elle. Il la maltraita en disant qu'elle n'était pas sa mère. Il la renversa plusieurs fois sur le sol,

Néanmoins, elle put enfin se sauver et sortir de sa grange. Mais il la poursuivit dans la cour, en répétant : « Tu m'as fait aller en prison. Tu n'es pas ma « mère. » Il la saisit et la terrassa encore à diverses reprises.

Il l'accompagna même dans sa maison où il la menaça de la précipiter dans la cave dont il ouvrit la porte.

Puis il la suivit de nouveau dans la cour. Il la rejoignit près de l'écurie, en criant : « Ce ne sera pas dans la cave. Ce sera dans le puits. Il faut que je te tue. » Il la traîna sur un espace de cinq mètres; et il allait la jeter effectivement dans le puits, lorsque son domestique réussit à la dégager, à la lui arracher des mains.

Il se rua alors dans sa maison où, armé d'une fourche, il brisa une glace et une table, pendant qu'elle se réfugiait chez une voisine.

Tels sont, du moins, les actes que l'accusation lui reproche. Il est, en effet, accusé aujourd'hui d'avoir volontairement porté des coups, fait des blessures à Marie Briez, veuve Drode, ou commis toute autre violence sur la personne de cette dernière, avec la circonstance qu'elle est sa mère légitime.

Interrogé, il a, du reste, reconnu l'avoir plusieurs fois renversée dans sa grange. Mais il a nié l'avoir menacée de la jeter dans la cave et avoir voulu la précipiter dans le puits.

Défenseur : Me d'Hooghe.

2e affaire. — **L'infanticide de Steenwerck.**

La nommée Marie-Louise Dessein est cultivatrice. Elle a 21 ans.

Elle est accusée d'avoir volontairement donné la mort à son enfant nouveau-né.

Le 9 mars dernier, le parquet d'Hazebrouck fut informé qu'elle était accouchée depuis quelque temps et que pourtant aucune déclaration n'avait été faite à la mairie.

Une enquête fut, dès lors, ouverte, et cette enquête amena la découverte du cadavre d'un enfant dans la grange de la maison que Marie Dessein habitait à Steenwerck, avec ses parents.

L'autopsie révéla ensuite que cet enfant était né à terme et viable, qu'il avait respiré pendant au moins cinq minutes, qu'il avait dû crier. Elle établit aussi que sa mort devait être attribuée à une asphyxie par suffocation résultant d'un obstacle violemment apporté à l'entrée de l'air dans ses voies respiratoires.

Marie Dessein reconnut que cet enfant était le sien et qu'elle l'avait mis au monde le 16 février précédent.

Elle prétendit qu'elle était seule dans sa chambre au moment de l'accouchement ; que, lorsque le petit être était né, elle ne l'avait pas entendu crier et avait, au contraire, immédiatement constaté qu'il était mort.

Mais cette jeune fille aurait laissé ignorer sa grossesse à tout le monde, même à sa mère. Elle n'aurait rien préparé pour recevoir son enfant.

Défenseur : Me Hattu.

NORD

Valenciennes. — *Noyé.* — On a retiré, dimanche matin, du canal de l'Escaut, en face de l'ancien dépôt du chemin de fer, le cadavre d'un journalier de Saint-Vaast-la-Haut, âgé de 24 ans et nommé Henri Verhey.

Verhey, qui est un ancien mineur et qui depuis quelque temps ne travaillait plus, a annoncé ses intentions de suicide dans une lettre adressée à une tante, sa seule parente : il disait, dans cette lettre, qu'il ne lui restait en poche qu'un sou, et qu'il l'emploierait à l'achat d'une fichelle, pour se mettre une pierre au cou afin de ne pas surnager. Le cadavre du malheureux portait en effet une corde autour du cou.

PAS-DE-CALAIS

Le Parcq. — Le sieur Rémy Bée, chasse-manée à Saint-Georges, déchargeant un sac de charbon de sa voiture, dérangea ainsi l'équilibre du chargement, qui se trouva tout en arrière, rompit la sous-ventrière du cheval et fit basculer la voiture.

L'animal, effrayé, allait prendre le mors aux dents lorsque Bée s'élança pour le saisir par la bride, lorsqu'il fut atteint dans le côté par le brancard et jeté sur le sol sans connaissance.

Quelques instants plus tard il rendait le dernier soupir, étouffé par une hémorrhagie interne.

Ce malheureux laisse une veuve et cinq enfants.

Montreuil. — On écrit de cette ville au *Courrier du Pas-de-Calais* :

« Nouveau désastre. — Un négociant de notre ville, M. D..., en fuite depuis une dizaine de jours, vient d'être déclaré en faillite en l'audience publique de notre tribunal de commerce du 9 mai. On ne connaît pas encore le passif de la faillite, mais on a tout lieu de croire qu'il atteindra un chiffre relativement important. C'est la quatrième ou la cinquième catastrophe de ce genre, que notre malheureux pays, déjà si éprouvé, a supportée depuis quelques mois. »

Aire. — Jeudi matin, à Racquinghem, le jeune Fauquet, âgé de 8 ans, s'amusait à passer entre les ailes d'un moulin à vent en mouvement. Il fut touché à la tête et eut le crâne brisé. Vingt-quatre après le pauvre petit expirait.

Guines. — *Un meurtre.* — On nous écrit de cette ville :

« Un jeune homme de 29 ans, nommé Plouvin, en état d'ivresse manifeste stationnait, dimanche soir, dans la rue du Parquage, et invectivait sans raison les passants. Ses insultes, s'adressant notamment à un groupe dans lequel se trouvaient les nommés Truicq et Leclercq, qui sortaient du cabaret Roussel, Truicq répondit aux invectives de l'ivrogne par un coup de poing, puis il rentra chez lui escorté de ses amis.

» Quelques instants après, Leclercq repassant près de l'endroit où stationnait toujours Plouvin, prétend avoir de nouveau été l'objet de ses invectives. Il eut le tort grave d'y répondre par de nouveaux coups. Ces coups durent être de la dernière violence, car le malheureux Plouvin s'abattit sur le sol de comme une masse.

» Un attroupement se forma, qui fit pleuvoir de nouvelles taloches sur le malheureux étendu sur le sol.

» La gendarmerie prévenue arriva enfin. Naturellement, tous les auteurs de cette scène déplorable prirent la fuite. Deux cependant furent arrêtés et conduits à la chambre de sûreté. Pendant ce temps-là, Plouvin était ramené et reconduit chez lui; il emportait, paraît-il, aucune blessure apparente. On le mit au lit, croyant qu'une nuit de repos suffirait pour cuver son vin. Deux heures après, sa femme, voulant elle-même gagner sa couche, s'aperçut que son mari était mort et son cadavre déjà froid.

» Le parquet de Boulogne est attendu demain. »

Etat-civil de Roubaix. — DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 12 mai. — Henri Leclercq, rue du Pile, maisons Pierre Delarocy, 16. — Mélanie Dupont, rue de Fontenoy, cour Emile Moreau, 37. — Charles Deweirdt, rue d'Arcole, 39. — Julienne Dolphens, rue des Fileurs, 17. — Rosine Farvacques, rue de Solferino, 8. — Henri Behin, rue de Mouveaux, cour Louis Frère. — Albert Clément, rue Archimède, cour Lepoutre-Collier. — Marguerite Glaise, place Trichon. — Jules Willems, rue des Viviers, 3. — Hélène Debaerenacker, Hôtel-Dieu. — Jules Laurent, rue Decrême, cour Roussel, 7. — Joseph Bosque, rue Meyerbeer, cour Delporte. — Joseph Herry, rue de la Lys, cour Planckaert, 1. — Josephine Dubois, rue Sainte Eleuthère, 1. — Virginie Vliegher, rue du Fresnoy, cour Hospied, 3.

Du 13 mai. — Simion Quint, rue du Duc, 16. — Kléber Lefebvre, Grande Rue, cour Lefebvre, 21. — Jules Roetzeli, rue de Rome, cour Moïse Regier, 6. — Zulma Piering, rue des Longues-Haies, cour Saint-Joseph, 2. — Marie Destombe, rue Neuve, 31. — Léontine Lemaire, rue des Vélocipèdes, 8. — Blanche Hennaré, rue de Bouvines, 21. — Hyppolite Deloutte, rue de la Gaîté. — Polydore Cremers, rue Sainte-Elisabeth, 20. — Claire Dubar, rue de Lorraine.

MARIAGES. — Ferdinand Roos, 20 ans, tisserand et Angéline Mazurelle, 19 ans, piqûreuse. — Jean Fleurquin, 27 ans, couvreur et Hermance Leclercq, 23 ans, rattacheuse. — Henri Mesure, 21 ans, tisserand et Louise Dumoulin, 23 ans, soigneuse. — Arthur Loridant, 21 ans, apprêteur et Julienne Herteler, 19 ans, soigneuse. — Jean Flamencourt, 40 ans, perruquier et Rosalie Gilquin, 41 ans, marchande de poissons. — Gustave Krabansky, 32 ans, artiste peintre et Louise Fourlinnié, 22 ans, sans profession.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS DU 13 MAI. — Léontine Lesaffre, rue Lannoy, 40. — Isabelle Moulart, 75 ans, pensionnaire aux Petites-Sœurs. — Arthur Lacroix, 2 jours, rue Perrot, 21. — Tielemans, présenté sans vie, rue d'Italie, 2. — Marthe Pouthieu, 6 mois, rue J